Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

SIVU AUZE OUEST-CANTAL

DOSSIER DE PRESSE - 2021

RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN DU RUISSEAU D'AUZE, UN PROJET DE TERRITOIRE

(LACAPELLE-VIESCAMP, SAINT-ETIENNE-CANTALÈS, SAINT-PAUL-DES-LANDES - CANTAL)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

eau

15 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

FONDATION DU PATRIMOINE

SOMMAIRE

- **D'un projet de site d'enfouissement**
  à la création d'un site naturel préservé.....page 4
- **Le bassin du ruisseau d'Auze,**
  hotspot de biodiversité .....page 5
- **La restauration du bassin du ruisseau d'Auze**
  un projet de territoire.....page 7
- **Zoom sur les travaux prévus** .....page 8
- **Le CEN Auvergne**
  30 ans d'implication sur le territoire.....page 10

CONTACTS PRESSE - CEN AUVERGNE

- **Céline Chouzet - Chargée de communication**
  Tél. 04 73 63 18 63 - 07 77 07 70 81
  Courriel : celine.chouzet@cen-auvergne.fr

- **Christophe Grèze - Chargé de projets**
  Tél. 04 71 20 77 20
  Courriel : christophe.greze@cen-auvergne.fr

D'un projet de site d'enfouissement à la création d'un site naturel préservé !

Dans les années 2000, le Marais du Cassan et de Prentegarde, situé sur le bassin du ruisseau d'Auze a fait l'objet de convoitises pour l'enfouissement de déchets et la construction d'un incinérateur.

Les habitants des trois communes *(Lacapelle-Viescamp, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Paul-des-Landes)* se sont alors regroupés en association de défense du marais, et leurs représentants ont ensuite été élus aux élections municipales de 2001. Le Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Auze Ouest-Cantal est créé en janvier 2002. Face à cette mobilisation, le projet d'enfouissement est abandonné. Dès lors, les élus se sont rapprochés du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, le début d'une belle aventure sur ce marais !

Le SIVU Auze Ouest-Cantal œuvre ainsi depuis vingt ans au côté d'un réseau de partenaires pour assurer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel présent sur son territoire. Pour cela, près de 400 hectares de marais ont été classés en « Espace Naturel Sensible » par le Département fin 2003, puis au titre de Natura 2000 en 2004.

Le SIVU Auze Ouest-Cantal s'est appuyé sur le CEN Auvergne pour mettre en œuvre les différentes démarches visant à la sauvegarde du marais. Le CEN Auvergne a co-rédigé le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 avec le CPIE de Haute-Auvergne et l'anime depuis 2011. Il est également aujourd'hui gestionnaire de 52 hectares de landes humides et sèches *(16 hectares en propriété, le reste en convention avec la commune de Lacapelle-Viescamp et l'Office National des Forêts)*, et maitre d'ouvrage de plusieurs actions de préservation et restauration de milieux humides.

Le bassin du ruisseau d'Auze,
« hotspot » de biodiversité

Le bassin versant* du ruisseau d'Auze, **d'une superficie de plus de 3 350 hectares** *(soit 33,5 km²)*, s'étend principalement sur les trois communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal (SIVU) : **Lacapelle-Viescamp, Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Paul-des-Landes.**

Les conditions géologiques et écologiques de ce territoire situé à l'ouest d'Aurillac a permis l'installation **d'un des plus vastes réseaux de zones humides de la façade ouest de l'Auvergne.** Il abrite ainsi des milieux naturels, une faune et une flore rares et protégés. Les classements Natura 2000 et Espace Naturel Sensible du **Marais du Cassan et de Prentegarde** confirment ce rôle de réservoir de biodiversité du territoire.

Le bassin versant du ruisseau d'Auze accueille **plus de 60 km de cours d'eau et plus de 350 hectares de zones humides,** qui couvrent **plus de 10 % de son territoire** (contre seulement 3 % à l'échelle nationale) ! Ce territoire est un véritable **hotspot de biodiversité** au niveau des milieux naturels et de la flore qui les compose, surtout dans ces secteurs de basse altitude, bien souvent plus pauvres en biodiversité du fait des pressions anthropiques. Il a en effet été mis en évidence des milieux très originaux et une flore à enjeu, variée. Les enjeux de conservation prioritaires à l'échelle du bassin versant de l'Auze sont représentés principalement par les **zones humides oligotrophes**, c'est à dire dont le sol est pauvre en nutriments. Ces dernières sont majoritairement comprises au sein de parcelles agricoles pâturées par des bovins.

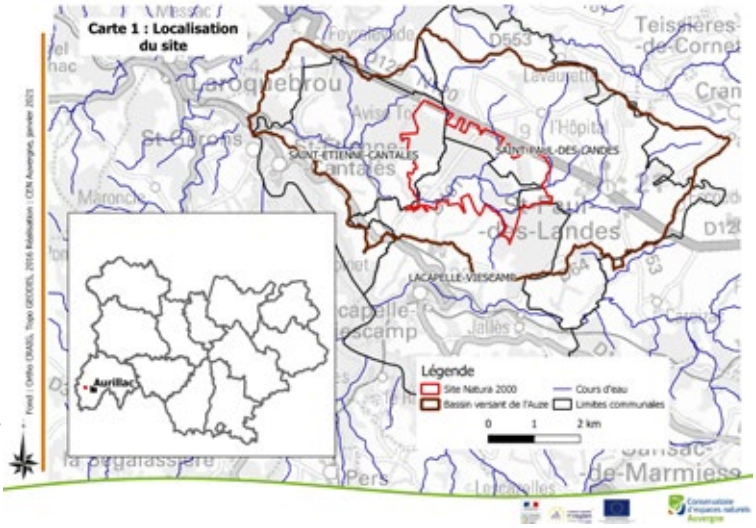

** Un bassin versant est un territoire sur lequel tous les écoulements (affluents, cours d'eau, etc.) convergent vers un même point de sortie, appelé exutoire.*

Des espèces emblématiques pour certaines présentes uniquement sur ce territoire

On trouve associées à ces milieux des plantes extrêmement rares, dont certaines ne sont présentes uniquement sur ce territoire en Auvergne-Rhône-Alpes. C'est par exemple le cas de la plante emblématique du marais : **la Spiranthe d'été**. On trouve également d'autres raretés comme la **Drosera à feuilles intermédiaires**, le **Choin noirâtre** ou le **Rhyncospore rouge**. Par ailleurs, il s'agit du territoire le plus riche en libellules de tout le Cantal avec 48 espèces recensées ! Le site est également un espace très fréquenté par les oiseaux, que ce soit en période de nidification mais également en période migratoire ou en hivernage.

Spiranthe d'été

Agrion de Mercure

Choin noirâtre

La plupart de ces milieux et espèces végétales ou animales dépendent du maintien d'une agriculture extensive, qui façonne depuis des siècles les paysages que l'on rencontre aujourd'hui. En effet, le pastoralisme permet de maintenir ouverts des milieux qui naturellement se fermeraient et perdraient ainsi leur intérêt patrimonial. L'abandon d'un nombre non négligeable de pâture depuis l'après-guerre a d'ailleurs eu comme conséquence un embroussaillement voire un boisement de secteurs entiers. L'objectif est de conserver une mosaïque de milieux ouverts et fermés pour favoriser l'expression d'une grande diversité d'espèces.

La restauration du bassin du ruisseau d'Auze, un projet de territoire

La richesse remarquable du site ne doit cependant pas occulter les fortes menaces exercées sur les milieux naturels, et en particulier les zones humides et cours d'eau. La moitié des zones humides a un fonctionnement hydrologique dégradé ou très dégradé et plus des trois quarts présentent un état de conservation jugé moyen à mauvais. Cela est en partie dû à des pratiques anciennes de rectification des écoulements, dans un but de drainage et de commodité, mais aussi à des pratiques agricoles inadaptées, tel que le surpâturage ou le pâturage trop précoce des zones humides.

Afin d'apporter des solutions à ces dysfonctionnements écologiques, **l'échelle d'intervention la plus pertinente est le bassin versant.** C'est ainsi que le CEN Auvergne a élargi son travail mené sur le site Natura 2000 à l'échelle du bassin, s'entourant du CPIE de Haute Auvergne et de la Fédération de pêche du Cantal. Un diagnostic des zones humides, cours d'eau et des populations de libellules réalisé en 2019 a permis, grâce au financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de mettre en avant les secteurs à forts enjeux et de cibler des secteurs d'interventions prioritaires.

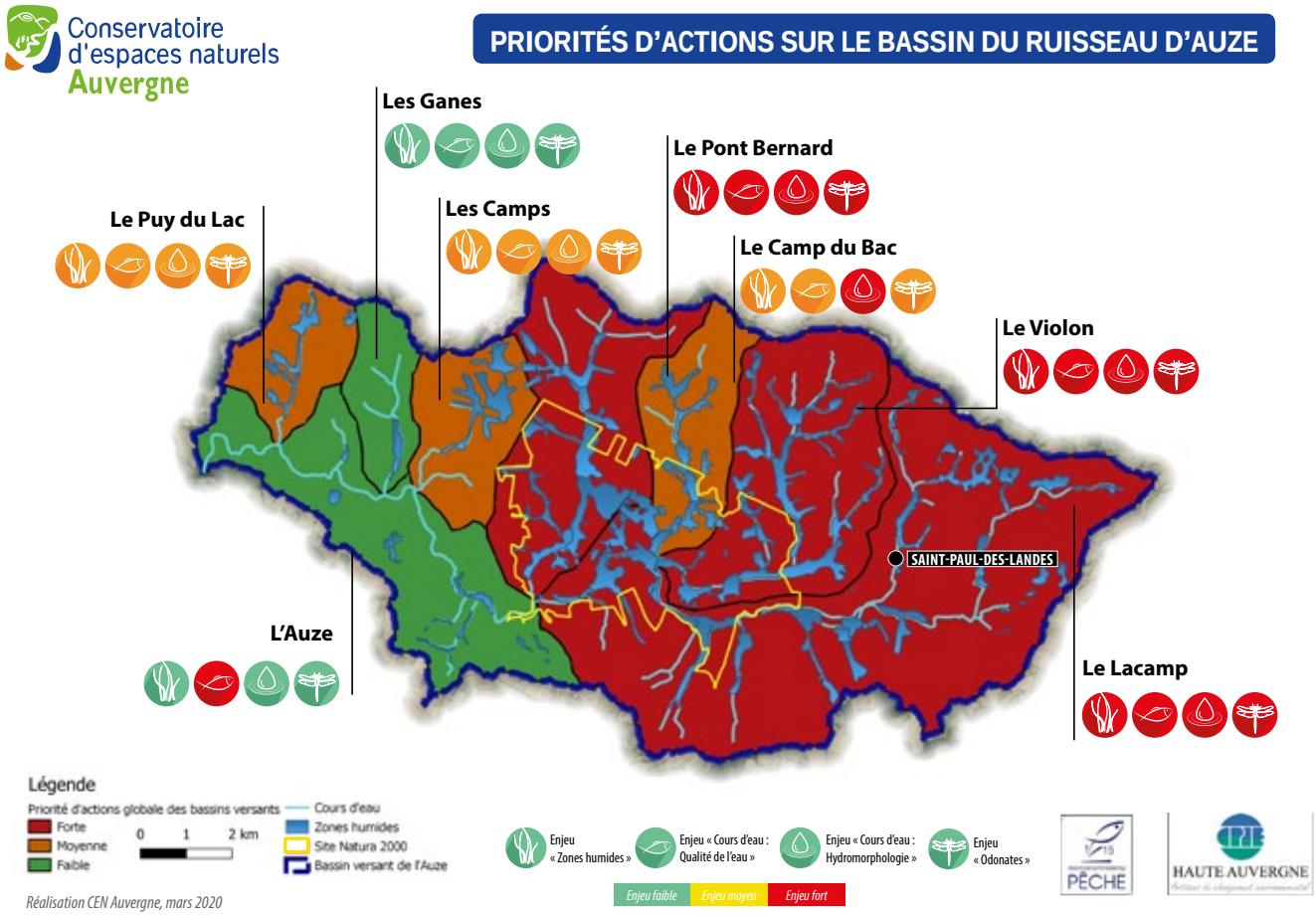

Zoom sur les travaux prévus

À la lumière de ces enjeux, et grâce à une animation locale réalisée par le CEN Auvergne, des propositions de travaux ont été discutées et validées en 2020 avec des propriétaires - exploitants agricoles. L'objectif est de **mettre en œuvre des actions de préservation et restauration des zones humides et cours d'eau.** Les travaux concernent d'une part **la restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides**, et d'autre part la **mise en place d'aménagements agro-pastoraux** visant à concilier l'activité agricole avec ces milieux sensibles.

En 2021 et 2022, cinq types d'actions sont mis en œuvre chez 9 propriétaires - exploitants.

Travaux sur la commune de Lacapelle-Viescamp en 2021

1 Le reméandrage ou la renaturation de plusieurs cours d'eau.

2 kilomètres de cours d'eau artificialisés sont restaurés pour atteindre 2,4 kilomètres, soit un gain total de 20 % de linéaire.

Le réméandrage permet de :

- ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau et donc de favoriser son infiltration dans les zones humides,
- réhausser le niveau du lit des cours d'eau et des nappes phréatiques,
- favoriser la présence d'habitats aquatiques et humides diversifiés.

Grâce à ces opérations, le fonctionnement hydrologique de 16 hectares de zones humides du bassin du ruisseau d'Auze est restauré.

2 La protection des berges des cours d'eau

Il est prévu la mise en défens de 10 kilomètres de rives pour les protéger du piétinement animal et ainsi préserver la vie aquatique ainsi que la qualité de l'eau.

Le regard de Julien Troupel, éleveur à Lacapelle-Viescamp

« L'atout majeur que représentent les zones humides est l'accessibilité à l'eau pour les troupeaux. Je participe actuellement à un projet animé par le CEN Auvergne visant la préservation des zones humides, incluant des aménagements agro-pastoraux. Cela me permettra d'avoir toujours de l'eau de bonne qualité tout en préservant les berges des cours d'eau. »

3 La mise en place de systèmes d'abreuvement et de points de franchissement

Avec la mise en défens des cours d'eau, l'abreuvement et le franchissement sont maintenus grâce à l'installation de différents dispositifs :

- Bacs d'abreuvement, descentes aménagées, pompes solaires, d'une part ;
- Passerelles et passages à gué d'autre part.

Ces aménagements permettent de concilier protection des milieux naturels (via la clôture des cours d'eau) et confort de l'activité agricole. En effet, l'eau rendue disponible pour l'abreuvement des animaux est de meilleure qualité, les abords de points d'abreuvement ou de franchissement stabilisés limitant ainsi les risques bactériologiques et parasitaires pour les animaux.

4 La plantation de haies et de ripisylves

Plusieurs kilomètres de haies de plein champ et de bords de cours d'eau sont implantées ou favorisées. Cette action est bénéfique tant pour l'environnement (rôle de corridor écologique, de réservoir de biodiversité, de régulation du cycle de l'eau, limitation de ruissèlement des nutriments…) que pour l'agriculture locale (ombrage pour les animaux, régulation des températures et du vent, ressource alimentaire complémentaire…).

4 Le creusement de mares

Implantées stratégiquement, elles constituent des habitats favorables pour des espèces de faune (amphibiens, libellules) et de flore menacées.

L'ensemble du travail du CEN Auvergne sur ce site, et sur ce projet en particulier, s'appuie sur une démarche multi-partenariale, gage de réussite.
Sur le plan technique, le SIVU Auze Ouest Cantal, la Fédération de pêche du Cantal, le CPIE de Haute-Auvergne et le Groupe Odonat'Auvergne sont parties prenantes. Sur le volet financier, le CEN Auvergne peut compter sur le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Fondation du Patrimoine et de la Fédération de pêche du Cantal. Autant d'acteurs uni pour un objectif commun : la préservation du patrimoine naturel du territoire et le maintien d'une agriculture durable !
Le CEN Auvergne remercie les propriétaires et exploitants qui se sont engagés dans ce projet pour leur confiance et leur implication, gages de réussite de ces actions.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

30 ans d'implication sur le territoire

Depuis 1989, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne s'investit dans la préservation des espèces, des habitats naturels ou aménagés par l'Homme, de la biodiversité et des paysages en Auvergne. Par la constitution d'un réseau de sites via la maîtrise foncière et d'usage, il protège et valorise le patrimoine naturel comme véritable bien commun.

Une stratégie d'action autour de trois axes

PRÉSERVATION D'UN RÉSEAU DE SITES PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE ET D'USAGE

Constitué de plus de 220 sites (~1600 hectares) sur le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Cantal, le réseau de sites du CEN Auvergne couvre différents types de milieux (*landes et tourbières d'altitude, lacs de chaux et marais de plaine, vallée alluviale de l'Allier, forêts de montagne, de plaine et des bords de cours d'eau, pelouses et landes sèches, sites géologiques, vergers conservatoires de variétés fruitières anciennes*). Ces sites sont majoritairement gérés avec et par des agriculteurs et nombre d'entre eux sont aménagés pour l'accueil du public.

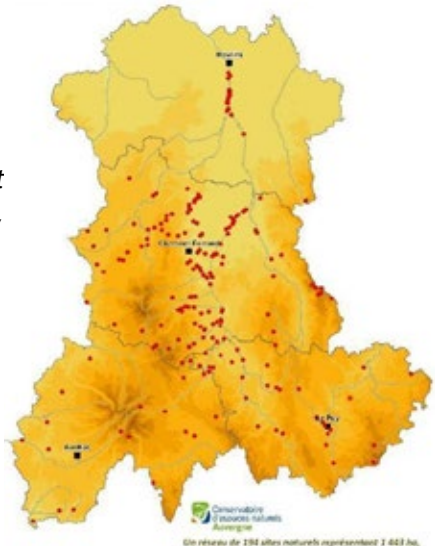

VALORISATION, PARTAGE ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Le CEN Auvergne s'attache à **sensibiliser le plus grand nombre sur les questions de biodiversité**, avec notamment une mission importante d'information et de formation auprès des étudiants, des socioprofessionnels et des entreprises. Son action s'étend également sur **le pilotage d'actions régionales** comme l'information et la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, le développement de la connaissance autour de la biodiversité et de sa gestion *(ZNIEFF, etc.)* ou encore **la coordination des actions** en faveur de certaines espèces menacées *(PNA, etc.)*.

01 02 03

APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

En tant qu'expert membre de nombreux comités pour l'État et les collectivités locales, **le CEN Auvergne accompagne et soutient les politiques publiques** en proposant des actions positives à conduire sur les territoires. Il intervient également comme **opérateur sur le terrain dans leur mise en œuvre**, en animant des Espaces Naturels Sensibles *(ENS)*, des sites Natura 2000 ou des Contrats Territoriaux ou en étant par exemple gestionnaire de Réserve Naturelle Régionale *(RNR)*.

Une assise citoyenne faisant partie de l'ADN de l'association

Fort de sa culture associative, **le CEN Auvergne bénéficie du soutien et de l'engagement de ses adhérents.** Qu'elles soient membres du conseil d'administration ou du conseil scientifique, conservateurs et conservatrices de sites ou encore bénévoles sur le terrain, ce sont près de 100 personnes qui s'impliquent au quotidien pour la préservation de la biodiversité. Aujourd'hui, le bénévolat au CEN Auvergne représente près de 3 300 heures par an et se décline sous toutes ses formes *(participation à des chantiers, réalisation d'inventaires naturalistes, reportage photos, tenue de stand, etc.)*

Marathon naturaliste sur les Haute-Chaumes

Un réseau régional et national

Au niveau Auvergne-Rhône-Alpes, **six Conservatoire d'espaces naturels** sont rassemblés autour d'une conférence régionale permanente. Accompagnant les politiques de la Région *(SRADDET, Réserve Naturelle Régionale, attractivité et vie économique des territoires, tourisme, agriculture)* et de l'État, ils réunissent 170 salariés, 460 bénévoles et préservent un réseau de 500 sites.

Premier réseau de gestionnaires d'espaces naturels depuis 35 ans en France et outre-mer, les Conservatoires d'espaces naturels disposent d'un savoir-faire historique et unique au service de la protection de l'environnement et de la préservation du patrimoine naturel. Ils ont créé en juillet 2011 **le Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels,** afin de disposer d'un outil juridique adapté pour recevoir les dons et legs.

3700 SITES NATURELS GÉRÉS

180 000 HECTARES PROTÉGÉS

1000 SALARIÉS + **3200** BÉNÉVOLES + **9300** ADHÉRENTS

Chiffres clés

LES HOMMES ET LES FEMMES DU CEN AUVERGNE

- 350 adhérents dont 30 personnes morales
- 100 bénévoles réguliers
- Un conseil d'administration composé de 17 membres
- Une équipe salariée de 39 personnes réparties sur 3 départements *(Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire)*

ACTEUR DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

- Un budget de 2 millions d'euros environ : 55 % via des subventions, 45 % via des prestations
- Un budget équilibré entre fonds européens *(FEDER, FEADER, etc.)*, État, Région, Départements, Communes et EPCI, Agences de l'eau, financeurs privés *(entreprises, citoyens, etc.)*

UNE ACTION RECONNUE PAR TROIS AGRÉMENTS

- Le CEN Auvergne est agréé par l'État et la Région comme « Conservatoire d'espaces naturels » *(article L414-11 du Code de l'environnement)*
- Le CEN Auvergne est agréé par l'État comme Entreprise solidaire d'utilité sociale *(article L3332-17-1 du Code du travail)*
- L'action du CEN Auvergne intervient dans le cadre de la Protection de l'environnement *(article L 141-1 du Code de l'environnement)*, agrément délivré par l'État

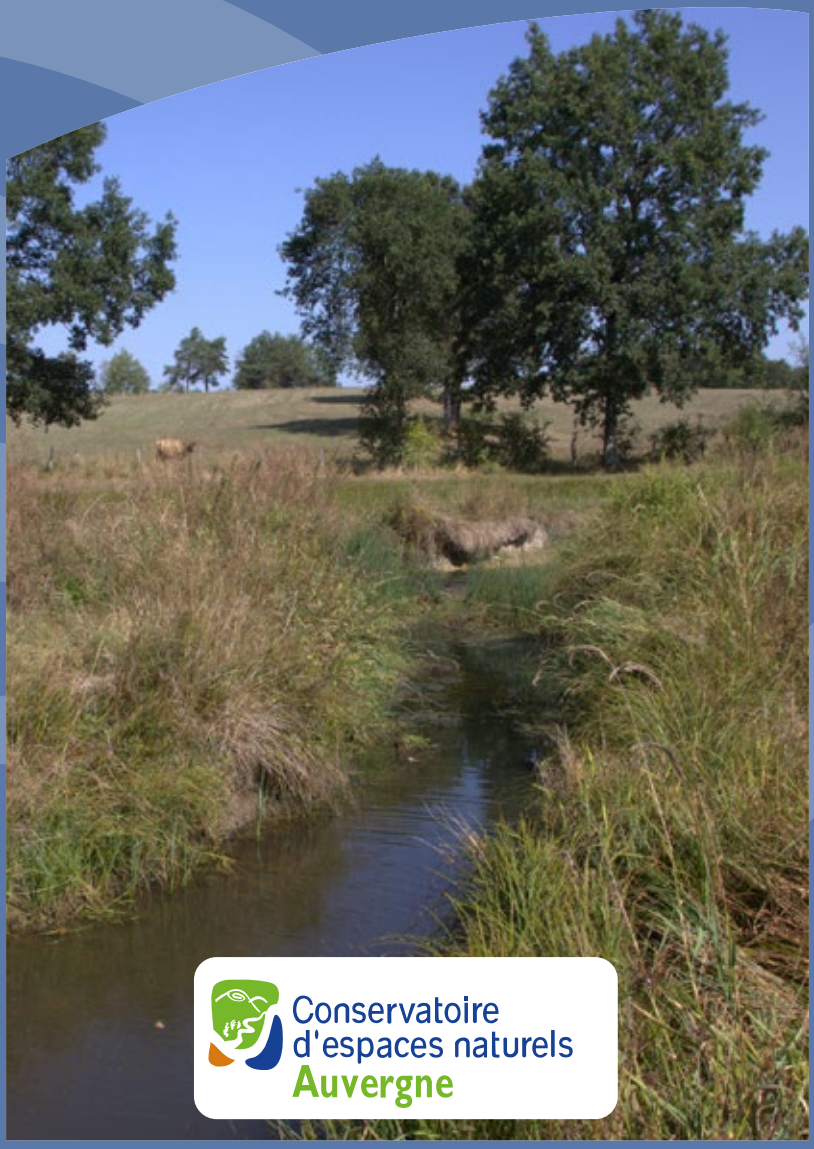

www.cen-auvergne.fr

RESTONS CONNECTÉS !

@CENAuvergne

Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy 63200 RIOM - Tél. 04 73 63 18 27 - Courriel : contact@cen-auvergne.fr
Pôle territorial Cantal : 8 route de Rachaldrat, Chalinargues - 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE
Pôle territorial Haute-Loire : Le Bourg - 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE